

CHAPITRE VI : ANNEXES

ANNEXE 1 : FORMULAIRE GRANDS RASSEMBLEMENTS

PREFET DES PYRENES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles
defense-protection-civile@pyrenees-orientales.gouv.fr

MANIFESTATION PUBLIQUE DE TYPE « GRAND RASSEMBLEMENT »

DOSSIER DE SECURITE à constituer par l'organisateur

et à adresser au maire 2 mois au moins avant la manifestation

Sont considérées comme des « grands rassemblement » toutes manifestations sportives, récréatives ou culturelles, à but lucratif ou non, qui au vu notamment du nombre important de personnes attendues simultanément, des conditions de leur déroulement et de lieu d'implantation a priori non destiné à cet effet, imposent la mise en œuvre d'un **dispositif de sécurité spécifique**

Sont exclues les manifestations se déroulant dans un lieu habituellement aménagé pour recevoir ce type de rassemblement (*établissement recevant du public, installations sportives homologuées, etc*) à condition que les réglementations prévues pour ces installations soient respectées.

Le grand rassemblement n'est pas réglementairement défini. Néanmoins une manifestation regroupant **plus de 15000 personnes** sera systématiquement considérée comme tel dans le département des Pyrénées-Orientales.

Pour les manifestations regroupant entre **5000 et 14999 personnes** attendues de façon simultanée, il sera portée une **appréciation au cas par cas**, selon le lieu, la nature du public, les conditions d'organisation afin de déterminer si celles-ci doivent être considérées comme des grands rassemblements ou non.

Le présent dossier de sécurité « Grand Rassemblement », complété par l'organisateur de la manifestation sera transmis au(x) maire(s) de(s) commune(s) concernée(s) **au plus tard 2 mois avant** le début de la manifestation, en 6 exemplaires. Il est indépendant de la procédure et du dossier à constituer au titre de la réglementation des ERP (*Établissements Recevant du Public*) en cas d'utilisation de tribunes, de chapiteaux, tentes ou de tout autre aménagement soumis à celle-ci. Il est également distinct du dossier de demande d'autorisation d'occupation temporaire (*AOT*) du domaine public maritime (DPM) qui doit être déposé **5 mois avant** la manifestation.

Pour les manifestations dont l'effectif du public attendu est compris entre **5000 et 14999 personnes**, le dossier de sécurité sera transmis par le maire, soit au sous-préfet de l'arrondissement territorialement compétent, soit au directeur de cabinet pour l'arrondissement de Perpignan afin de déterminer si la manifestation doit être traitée comme un grand rassemblement.

Si l'effectif du public est **égal ou supérieur à 15000 personnes**, le dossier sera transmis par le maire au SIDPC de la préfecture.

COMPOSITION DU DOSSIER DE SECURITE

Le dossier de sécurité d'un grand rassemblement doit comprendre les documents suivants :

- ▶ Le programme détaillé de la manifestation par jour et par site.
- ▶ La notice de sécurité dûment remplie suivant le modèle joint en annexe.
- ▶ Un plan de situation à l'échelle 1/25000 ou 1/50000ème
- ▶ Un plan de masse extrait du cadastre faisant apparaître :
 - les axes routiers de pénétration et de dégagement des secours ;
 - les itinéraires d'accès du public avec les coupures et les déviations de voies de circulation ;
 - les aires de manœuvre, les emplacements réservés au stationnement des VL et des autocars ;
 - les différentes zones d'activité et les zones interdites au public ;
 - les zones dangereuses ou points sensibles éventuels.
- ▶ Un plan de masse ou un schéma d'implantation faisant apparaître les emplacements :
 - des équipements installés (*scènes, chapiteaux, tentes, tribunes, gaz, appareil de cuisson,...*) ;
 - des buvettes temporaires, des bodégas, des arènes,.. ;
 - des sanitaires et des points d'eau ;
 - du barriérage et des issues de secours ;
 - du poste de commandement (*précisez s'il s'agit, d'un bâtiment, d'une tente, d'un PC mobile*), des postes et des moyens de secours ;
 - de la zone de poser d'hélicoptères.
- ▶ L'analyse du risque réalisée par la ou les associations agréées de sécurité civile pour dimensionner le dispositif prévisionnel de sécurité.
- ▶ Liste des vendeurs de denrées alimentaires autorisés (*nom, adresse, téléphone, n° SIRET*).
- ▶ Copie des décisions obtenues dans la cadre de la préparation de la manifestation au titre d'autres réglementations comme par exemples :
 - arrêté municipal autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire,
 - arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation,
 - arrêté préfectoral autorisant une manifestation aérienne,
 - récépissé de déclaration de manifestation pyrotechnique délivré par la préfecture,
 - autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime (DPM) concédé ou non (*avec évaluation de l'incidence Natura 2000*),
 - autorisations d'occupation temporaires de terrains accordées par des propriétaires privés,
 - ...

GRANDS RASSEMBLEMENTS

NOTICE DE SECURITE

Cette notice doit être complétée de manière rigoureuse par l'organisateur afin de permettre à l'autorité de police de vérifier que toutes les mesures nécessaires seront prises afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité possibles pour le public et le personnel participant.

Il doit être répondu impérativement au 29 points présentés ci-dessous.

INFORMATIONS GENERALES SUR LA MANIFESTATION

1. **Organisateur** :

- Personne morale :

- Statut (*précisez*) : Public Privé

- Nom, prénom du représentant :

Adresse postale :

.....

Téléphone : Fax :

Courriel :

2. **Dénomination de la manifestation** :

- Nature : sportive - culturelle - festive - commerciale - autres

- Manifestation avec accès payant : oui non

Nota : Si la manifestation est à but lucratif avec accès payant, le service d'ordre sera assuré par une entreprise privée agréée. Si la manifestation est gratuite, l'ordre public relève de la responsabilité du maire.

3. **Autres démarches administratives entreprises** : oui – non

Indiquer les autres déclarations et demandes d'autorisation déposées

.....

.....

4. **Date(s) de la manifestation et horaires (heure de début / heure de fin)** :

Nota : l'heure de fin de la manifestation correspond à l'heure du retour à la normale du site et des axes routier.

.....

.....

5. **Planning des activités prévues (joindre le planning détaillé, si nécessaire)** :

.....

.....

6. **Lieu de la manifestation (adresse, configuration, champ, terrain de football, voies publiques, terrain naturel, distance du site par rapport aux tiers...)**.

Nota : Il appartient à l'organisateur de fournir la copie des autorisations d'occuper les terrains délivrée par les propriétaires concernés.

.....

.....
.....

• Présence d'obstacles naturels gênants (*arbres, falaises, ...*) : oui – non
Si oui, préciser les mesures de sécurité adoptées en cas de maintien du site.

.....
.....

• Présence de cours ou plans d'eau : oui – non
Si oui, préciser les mesures de sécurité adoptées en cas de maintien du site.

.....
.....

• Présence d'équipements dangereux ou gênants : oui – non
Si oui, préciser les mesures de sécurité adoptées en cas de maintien du site.

.....
.....

• Présence d'habitations (*gêne occasionnée pour les riverains, continuité des secours devant leur être apportée*) : oui – non
Si oui, préciser les mesures de sécurité adoptées en cas de maintien du site.

.....
.....

• Présence d'entreprises (*présence d'une activité incompatible avec une concentration de personnes*) : oui – non

• Présence d'objets blessants (*projectiles, objets coupants, ...*) : oui – non
Si oui, préciser les mesures de sécurité adoptées en cas de maintien du site.

.....
.....

7. Capacité d'accueil du lieu (*public et personnel confondus, d'après le nombre de places assises, soit d'après la surface qui leur est réservée*) :

.....
.....

8. Effectif du personnel concourant à la réalisation de la manifestation :

9. Effectif maximal du public attendu :

- Simultanément :
- Cumulativement sur la durée totale de l'événement :
- Précisez le nombre de billets vendus lors de la précédente édition :

10. Type de spectateurs attendus :

- Population familiale : oui non
- Population jeune : oui non
- Présence de mineurs non accompagnés : oui non
- Présence prévisible de groupes antagonistes : oui non

Autres précisions éventuelles :

.....
.....

RESPONSABLES DE LA SECURITE

11. Coordonnées des responsables de la sécurité :

- Élu référent de la manifestation (*nom, prénom, tel, fax, mail*) :
.....
- Correspondant sécurité générale / ordre public (*nom, prénom, tel, fax, mail*) :
.....
- Correspondant sécurité incendie (*nom, prénom, tel, fax, mail*) :
- Correspondant secours à personnes (*nom, prénom, tel, fax, mail*) :
- Correspondant hygiène et santé publique (*nom, prénom, tel, fax, mail*) :

ORGANISATION DES SECOURS

12. Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)

Nota : le Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) doit être assuré par une association disposant d'un agrément de sécurité civile en cours de validité. Le DPS devra satisfaire aux dispositions du Référentiel National.

Par ailleurs, il convient de se rapprocher du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans le cas où il est envisagé de faire appel à des moyens complémentaires de secours des pompiers.

- Mise en œuvre d'un DPS : oui non
- Convention passée avec le SDIS : oui non
- Association chargée du DPS (*Joindre une copie de la convention signée avec l'association*) :
- L'association en charge du DPS fournit l'analyse du risque à l'organisateur :
 oui non
- L'association en charge du DPS assure le transport sanitaire vers les hôpitaux :
 oui non

13. Poste Central (PC) opérationnel prévu par l'organisateur

- Emplacement : (*à indiquer sur le plan de masse*)
- Description des locaux :
- Responsable du poste :
.....
- Noms et qualités des personnes présentes au PC :
.....
.....
.....
- Numéro de téléphone et de fax à partir duquel le responsable sera joignable à tout moment :
.....
- Nombre de lignes fixes et numéros :
.....
- Radio :

.....

14. Secours à personnes

- Nombre de postes de secours :
- Préciser l'emplacement du ou des postes de secours : (à indiquer également sur le plan de masse)

.....

.....

- Nombre de médecins :
- Nombre de secouristes :
- Nombre d'infirmiers :
- Nombre d'ambulances agréées :
- Localisation de la zone de posée des hélicoptères :

Nota : il est demandé aux organisateurs de prévoir une DZ à proximité du PMA afin de faciliter les éventuelles évacuations sanitaires.

- Information par l'organisateur, du SDIS, du SAMU et des structures de soins : oui non
- Les médecins généralistes du secteur géographique concerné ont-ils été sollicités: oui non
- Préciser les horaires exacts de présence sur le site :

.....

- Si médecin(s) présent(s) sur le site, préciser le (leur) nom(s) et les coordonnées et joindre le(s) contrat(s) d'engagement signé(s) :

.....

15. Secours incendie

- Moyens de lutte contre l'incendie (personnel, nombre et nature des extincteurs, poteaux d'incendie, RIA, ...) :

.....

- Autres moyens (à préciser, par exemple : véhicules, matériel de sauvetage aquatique, groupe électrogène de secours, ...) :

.....

- Moyens de secours contre l'incendie susceptibles d'être appelés :
-

- Moyens d'alerte des secours (téléphone, radio, ...) :
-

16. Voies de circulation des services de secours sur l'ensemble du site : axes rouges (A indiquer sur le plan des axes de circulation) :

.....

.....

.....

Nota : il est impératif de laisser libre, hors stationnement autour des installations, une voie stabilisée de 3 m de largeur et de 3,5 m de hauteur minimales. Par ailleurs, il est rappelé que le maire doit prévoir des dispositifs d'enlèvement des véhicules gênants sur les axes non autorisés.

ORGANISATION DE LA SECURITE PUBLIQUE

17. Service d'ordre :

Si manifestation à but lucratif, convention déjà signée avec entreprise agréée oui non

Si oui,

- Composition (nombre d'agents) :

.....

- Qualification :

.....

- Disposition :

.....

Si manifestation gratuite, les forces de l'ordre sont elles déjà informées oui non

- Éventuellement, autres mesures de sécurité prévues :

Si manifestation nocturne, description du dispositif d'éclairage prévu (le dispositif doit pouvoir éclairer le site et être alimenté par une source électrique autonome).

18. Dispositif de gestion des flux et des accès - Barrière du site (points de contrôle, de filtrage, de surveillance, ...)

Description du dispositif mis en place (à faire figurer sur un plan) :

.....

19. Stationnement : Nombre de places/site, localisation (à indiquer sur le plan d'implantation générale)

Nb places / Parkings	P1	P2	P3	P4	P5
2 roues					
Véhicules légers					
Réservées aux handicapés					
Poids lourds					
Camping-cars					
Total capacité					
Localisation (précisez)					
Balisage	Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non
Agents de surveillance (Nb)					
Nature des sols (précisez)					

• **Cheminement des spectateurs entre les parkings et le spectacle :**

Nota : l'organisateur doit veiller à la sécurité des flux entre les parkings (et/ou les lieux d'hébergement proches) et le site de la manifestation.

Préciser les accès piétons au site depuis chaque parking :

.....

.....
Balisage du cheminement : oui non

• Aménagements spécifiques aux personnes handicapées :

.....
• Description des mesures de sécurité éventuelles (*gardiennage, ...*)
.....
.....

20. Neutralisation de la circulation et du stationnement aux abords du site

Déviations, coupures de routes

Si oui, lesquelles :

.....
.....

21. Moyens d'alerte et d'évacuation des spectateurs :

• Moyens d'alerte (*sonorisation, ...*) :

.....

• Sorties permettant l'évacuation et zone de poser d'hélicoptère (*à indiquer sur un plan*) :
.....

.....

• Personnels encadrant l'évacuation :

.....

22. Autres mesures de sécurité mises en place :

.....

HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE

23. Dispositions prises en matière d'hygiène (*à indiquer sur le plan d'implantation générale*) :

• Restauration

- Stands de restauration avec cuisine ou point chaud : oui non

- Couverts et contenants en plastique : oui non

- Mesures de sécurité des denrées alimentaires en cas d'activité de restauration ou de vente de denrées périssables :

.....

• Points d'eau :

- Nombre de points d'eau potable (*OMS : 1 pour 750 personnes*) :

- Nombre de points d'eau non potable :

Nota : il convient de prévoir la distribution de bouteilles d'eau si le nombre de points d'eau est insuffisant.
.....
.....

• Sanitaires :

- Nombre de WC (*OMS : 1 pour 100 personnes*) :

- dont nombre de WC handicapés :

- Balisage : oui non
.....
.....

• Évacuation des déchets :

Nota : veillez au respect d'une distance minimale entre les points de restauration et les équipements sanitaires et de stockage des déchets.

- Nombre de points de réception de déchets et localisation :
- Modalités de stockage, d'enlèvement des déchets et de remise en état du site :

.....
.....

• Accessibilité des personnes handicapées : diffusion d'informations (*plans, accès, emplacements réservés,...*)

.....
.....

• Lutte contre le bruit :

- Diffusion d'information au public (*horaires, spectacles,...*) : oui non
- Périmètre de protection autour des haut-parleurs : oui non
- Mise à disposition de bouchons d'oreilles : oui non

.....
.....

• Lutte contre l'alcoolémie et les addictions :

Nota : il est recommandé aux organisateurs de mettre en place un dispositif de contrôle avant les parkings de manière à ce que les personnes ayant consommées de l'alcool ne puissent pas reprendre leur véhicule. Par ailleurs, il est recommandé d'arrêter la vente des boissons alcoolisées 1 heure au moins avant la fin de la manifestation.

- Dépistage d'alcoolémie préalable au retour des VL oui non
- Présence d'association spécialisée sur le site : oui non
- Mise à disposition d'éthylotests : oui non

.....
.....

• Animaux

- Participation d'animaux à la manifestation (*précisez*) : oui non
- Dispositif de contrôle sanitaire des animaux le cas échéant :

.....
.....
.....

ORGANISATION PARTICULIERE

24. Mesures liées à la circulation (*routière, ferroviaire, aérienne*) :

- Neutralisation de voies (*préciser lesquelles, ... à indiquer sur le plan des axes de circulation*) :

.....
.....

- Déviations éventuelles (*préciser lesquelles, ... à indiquer sur le plan des axes de circulation*) :

.....
.....

25. Présence de matières dangereuses sur le lieu de la manifestation (*bouteilles de gaz, ...*) :

- Nature des matières dangereuses :

.....
.....

- Emplacement (*lieu de stockage, ... à indiquer sur le plan d'implantation générale*) :

.....
.....

- Mesures de sécurité appliquées :.....
.....
.....

26. Installations électriques :

- Type (groupe électrogène, coffret électrique, ...) :.....
.....
- Emplacement (à indiquer sur le plan d'implantation générale) :.....
.....
- Mesures de sécurité associées :.....
.....

27. Autres types d'installations (à préciser : type, emplacement, mesures de sécurité associées, ...) :

.....
.....

28. Installations provisoires (chapiteaux, tentes, structures, tribunes, ... à indiquer sur le plan d'implantation générale) :

.....
.....

29. Manifestation organisée en tout ou partie dans un établissement recevant du public (ERP) :

oui non

.....
.....

Nota : lorsque la manifestation est organisée dans un ERP dont la destination initiale ne correspond pas à l'activité prévue (exemples : salle de sport pour un concert, marché couvert pour un bal, etc) une demande d'autorisation particulière comportant l'accord de l'exploitant de l'ERP doit être adressée au maire 15 jours au moins avant la date de la manifestation (article GN 6 du règlement de sécurité, arrêté du 25 juin 1980).

SIGNATAIRES

DATE :

SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

SIGNATURE DU MAIRE :

ANNEXE 2 : DÉCLARATION DE MANIFESTATION

(< 15 000 personnes)

Département des Pyrénées-Orientales

Arrondissement de :

Commune de :

MANIFESTATIONS SPORTIVES, RECREATIVES OU CULTURELLES

**FORMULAIRE DE DECLARATION
destiné à l'organisateur de la manifestation**

Dossier à déposer 2 mois au moins avant la manifestation

Les organisateurs publics et privés de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif, pouvant regrouper **plus de 1500 personnes** (*public et personnel confondus*), soit d'après le nombre de places assises, soit d'après la surface qui leur est réservée, sont tenus d'en faire la **déclaration** auprès du maire de la commune du lieu de la manifestation à l'aide du **présent formulaire**, en application de l'article R211-22 du code de la sécurité intérieure (CSI).

Il est demandé aux organisateurs de déposer le dossier de déclaration en mairie **au moins 2 mois** avant la date de la manifestation afin de permettre aux services instructeurs de disposer du temps nécessaire pour instruire la demande.

Ce formulaire ne doit pas être utilisé pour :

- les grands rassemblements de personnes ;
- les manifestations et les attroupements sur la voie publique (*articles L211-1 et suivants du CSI*) ;
- les épreuves et compétitions sportives sur la voie publique (*articles L331-2 et suivants du code du sport*) ;
- les rassemblements festifs à caractère musical dénommés "rave parties" (*article R211-2 du CSI*).

* * *

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Dénomination de la manifestation :

Nature : Sportive Culturelle Festive Commerciale Autres :

Entrées payantes : Oui Non

Commune(s) :

Adresse et lieu du déroulement :

Autres démarches administratives entreprises : Oui Non

⇒ *Réglementation applicable* :

Service/organisme contacté :

Autorisations déjà obtenues (éventuellement) :

RESPONSABLES DE LA MANIFESTATION

Organisateur de la manifestation

Personne morale :

Statut (*précisez*) : Public Privé

Nom, prénom du représentant :

Adresse :

Tél : Fax :

Mail :

☞ Suppléant (Nom, prénom) :

Tél : Mail :

Correspondant sécurité générale (Nom, prénom) :

Tél : Fax :

Correspondant sécurité incendie (Nom, prénom) :

Tél : Fax :

Correspondant secours à personnes (Nom, prénom) :

Tél : Fax :

Correspondant ordre public (Nom, prénom) :

Tél : Fax :

Correspondant hygiène et santé (Nom, prénom) :

Tél : Fax :

CARACTÉRISTIQUES DE LA MANIFESTATION

Effectif maximal du public attendu :

- Simultanément :
- Cumulativement sur la durée totale de l'événement :

Environnement : Espace clos Espace ouvert (*ville, champs...*)
 Mer/Rivière Terrain accidenté Terrain boisé

Nature des sols : Rocailleux Sableux Autres

Public : Population familiale Population jeune
 Présence prévisible de groupes sociaux antagonistes
 Présence de mineurs non accompagnés

DATES (précisez) ⇨				
Heure début / Heure fin	/	/	/	/
Effectif public attendu				
% assis				
% debout				
Effectif maximal à l'instant « t »				
Cuisine/Point chaud	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Électricité	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Pyrotechnie	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

- Présence de : Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS) Scène/Podium Grues/Portiques
 Installations foraines Autres :

• Commentaires éventuels :

.....

.....

.....

ORGANISATION DES SECOURS

Mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) : Oui Non

- Association(s) de sécurité civile agréée(s) chargée(s) du DPS :

DATES (précisez) ⇨				
1)				
2)				
3)				

- L'association en charge du DPS fournit l'analyse du risque à l'organisateur : Oui Non
- L'association en charge du DPS assure le transport sanitaire vers les hôpitaux : Oui Non
- Poste médical avancé (PMA) : Oui Non
- Localisation du PMA et de la zone de poser d'hélicoptère :
- Commentaires éventuels :
-
-

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Organisation du service d'ordre (Nombre d'agents) :

ESPACE ⇨	<i>Public</i>		<i>Privé</i>	
	<i>Public</i>	<i>Privé</i>	<i>Public</i>	<i>Privé</i>
<i>Service d'ordre</i>				
Circulation				
Stationnement				
Contrôle/Filtrage				
Surveillance				
Protection VIP				
Fermeture accès				

- Commentaires éventuels :
-
-
-

Stationnement (Nombre de places/site, localisation) :

Nb places / Parkings ⇨	P1	P2	P3	P4	P5
2 roues					
Véhicules légers					
Réservées aux handicapés					
Poids lourds					
Camping-cars					
Total capacité					
Localisation (précisez) ⇨					
<i>Balisage</i>	Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non
<i>Agents de surveillance</i> (Nb)					
<i>Nature des sols</i> (précisez)					

⇨ Cheminement des spectateurs entre les parkings et le spectacle : Balisage : Oui Non
 Préciser les accès piétons au site depuis chaque parking :

Aménagements spécifiques aux personnes handicapées :

Circulation

Neutralisation de voies et déviations éventuelles (lesquelles) :

.....
Voies de circulation des services de secours (*axes rouges*) :
.....
.....
.....
.....
.....

HYGIÈNE ET SANTÉ PUBLIQUES

Restauration

- Stand(s) de restauration avec cuisine ou point chaud : Oui Non
- Couverts et contenant en plastique : Oui Non

Installations hygiéniques

- Nombre de points d'eau potable (OMS : 1 pour 750 personnes) :
- Nombre de points d'eau non potable :
- Nota : Prévoir la distribution de bouteilles d'eau si le nombre de points d'eau est insuffisant*
- Nombre de WC (OMS : 1 pour 100 personnes) :
- ☞ dont nombre de WC handicapés :
- Balisage : Oui Non

Déchets

- Nombre de points de réception des déchets :
- Modalités de stockage, d'enlèvement des déchets et de remise en état du site :

Nota : Veiller au respect d'une distance minimale entre les points de restauration et les équipements sanitaires et de stockage des déchets.

Animaux

- Participation d'animaux à la manifestation (*précisez*) : Oui Non
- Si oui, prévoir un vétérinaire pour le contrôle de l'état sanitaire des animaux.**

Lutte contre le bruit

- Diffusion d'information au public (*horaires spectacle...*) : Oui Non
- Nota : Réglementer le niveau sonore (limité à 105 dBA, article R571-26 du code de l'environnement) et les horaires d'ouverture des débits de boissons.*
- Périmètre de protection autour des haut-parleurs : Oui Non
- Mise à disposition de bouchons d'oreille : Oui Non

Lutte contre l'alcoolémie

Nota : il est recommandé aux organisateurs de mettre en place un dispositif de contrôle avant les parkings de manière à ce que les personnes ayant consommées de l'alcool ne puissent pas reprendre leur véhicule. Par ailleurs, il est recommandé d'arrêter la vente des boissons alcoolisées 1 heure au moins avant la fin de la manifestation.

- Dépistage d'alcoolémie préalable au retour des VL : Oui Non
- Présence d'associations spécialisées sur le site : Oui Non
- Mise à disposition d'éthylotests : Oui Non

.....
.....
.....
.....

Accessibilité des personnes handicapées

Diffusion d'informations (*plan, accès, emplacements réservés...*) : Oui Non

.....
.....
.....

SIGNATAIRES

DATE :

SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

PIÈCES à JOINDRE

- 1) Programme détaillé de la manifestation.
- 2) Si DPS, l'analyse du risque réalisée par la ou les associations agréées de sécurité civile.
- 3) Plan de situation.
- 4) Plans de masse faisant apparaître :
 - les axes routiers de pénétration et de dégagement des secours ;
 - les coupures et les déviations de voies de circulation ;
 - les zones dangereuses ;
 - les aménagements réservés et interdits au public ;
 - les équipements installés (*scène, CTS, tribunes, gaz, appareils de cuisson...*) ;
 - les emplacements réservés aux ambulants, aux buvettes temporaires ;
 - les bodegas, les arènes... ;
 - les sanitaires et les points d'eau ;
 - le barriérage et les issues de secours ;
 - le poste de commandement (*précisez s'il s'agit d'un bâtiment, d'une tente, d'un algéco ou d'un PC mobile*) ;
 - les postes de secours, le PMA ;
 - les emplacements réservés aux forces de l'ordre, aux ambulances...
 - ...
- 5) Liste des vendeurs de denrées alimentaires autorisés (*nom, adresse, téléphone, n° SIRET*).
- 6) Copie des décisions obtenues dans la cadre de la préparation de la manifestation au titre d'autres réglementations comme par exemples :
 - arrêté municipal autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire,
 - arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation,
 - arrêté préfectoral autorisant une manifestation aérienne,
 - récépissé de déclaration de manifestation pyrotechnique délivré par la préfecture,
 - autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime (DPM) concédé ou non (*avec évaluation de l'incidence Natura 2000*),
 - autorisations d'occupation temporaires de terrains accordées par des propriétaires privés.

ANNEXE 3 :
MANIFESTATION < 1 500 PERSONNES

MANIFESTATIONS < 1 500 personnes

DEMANDE D'AUTORISATION

Article L2212.2 du code général des collectivités locales

Manifestations concernées: manifestations extérieures en plein air de plus de 300 personnes.

Délai : 15 jours avant la date de la manifestation

NOM :

Adresse :

Qualité des organisateurs:

Date et heure prévues :

Lieu :

Nature des activités ou des stands :

Nombre de personnes concourant à l'organisation de la manifestation :

Effectif du public attendu:

Utilisation du Feu : oui non

Mesures envisagées pour assurer la sécurité du public et des participants 1 :

Service D'ordre :

Le déclarant,

agissant en qualité de

Date et signature

1 Les mesures doivent satisfaire aux exigences de sécurité, joindre un plan précisant le positionnement des moyens de secours.

PIECES A JOINDRE EN TROIS EXEMPLAIRES

- Le présent formulaire;
- un plan de situation;
- un plan de masse;
- un descriptif des activités;
- un descriptif de l'installation électrique;
- un plan précisant le positionnement des moyens de secours.

ANNEXE 4 :
CERFA FEU D'ARTIFICE

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Décret n°2010-580 du 31 mai 2010

Arrêté du 31 mai 2010 pris en application du décret n°2010-580 du 31 mai 2010

A compléter intégralement et à signer

Ce formulaire permet de déclarer un spectacle pyrotechnique conformément à l'article 4 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre. La déclaration est à adresser, accompagnée des pièces justificatives, à la mairie de la commune et à la préfecture du département où se déroulera le spectacle pyrotechnique 1 mois au moins avant la date du spectacle.

Préfecture : _____

Commune de : _____

1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR DU SPECTACLE

Nom de la société / collectivité territoriale : _____

Identité de la personne physique représentant le cas échéant la personne morale :

Mlle Mme Monsieur

Nom : _____
Nom de naissance Nom d'usage (facultatif). Ex : nom d'époux (se)

Prénoms : _____
Au complet, dans l'ordre de l'état civil

Né(e) le : _____ à _____
Jour Mois Année Commune Département Pays

Adresse personnelle :

N° de la voie Extension (bis, ter, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

Complément d'adresse (Etage, escalier, appartement - Immeuble, bâtiment, résidence - Lieu-dit - Boîte postale)

Code postal Commune

Téléphone (facultatif) : _____

Courriel (facultatif) : _____

2. INFORMATIONS CONCERNANT LE SPECTACLE

Lieu du tir : _____ Date du tir : _____ Horaire du tir : _____

Quantité totale de matière active : _____

Type d'artifices utilisés (préciser les catégories) : _____

3. INFORMATIONS RELATIVES AU STOCKAGE MOMENTANÉ AVANT SPECTACLE

Lieu du stockage momentané des artifices : _____

Identité du responsable du stockage :

Mlle Mme Monsieur

Nom : _____
Nom de naissance Nom d'usage (facultatif). Ex : nom d'époux (se)

Prénoms : _____

Né(e) le : _____ à _____
Jour Mois Année Commune Département Pays

Coordonnées pour être joint en cas d'urgence : _____

4. INFORMATIONS CONCERNANT LE RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT OU ARTICLES PYROTECHNIQUES DESTINÉS AU THÉÂTRE

Mlle Mme Monsieur

Nom : _____
Nom de naissance Nom d'usage (facultatif, Ex : nom d'époux (se))

Prénoms : _____

Né(e) le : _____ à _____
Jour Mois Année Commune Département Pays

Certificat de qualification* :

Délicivré par : _____ le _____ Valable jusqu'au : _____

Agrément préfectoral* :

Délicivré par : _____ le _____ Valable jusqu'au : _____

* A renseigner le cas échéant

5. PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DÉCLARATION

- Le schéma de mise en œuvre du spectacle
- La liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage
- La liste des produits utilisés (dénomination commerciale, calibre, classement, numéro d'agrément ou numéro de certification CE de type)
- La présentation des conditions de stockage des produits (en cas de stockage momentané).
- Copie du certificat de qualification C4 en cours de validité*
- Copie de l'agrément préfectoral en cours de validité*
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile

6. SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Déclaration établie le : _____ à : _____

Nom et qualité du déclarant : _____

Signature :

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Cadre réservé à l'administration

N° d'enregistrement : _____ / _____
Année Numéro

Formulaire reçu le : _____ Cachet de l'administration

ANNEXE 5 :

CERFA MANIFESTATIONS SPORTIVES

4.1 - 15824-01

4.2 - 15825-01

4.3 - 15826-01

4.4 - 15827-01

4.5 - 15847-01

4.6 - 15848-01

4.7 - 15849-01



MINISTÈRE DES SPORTS



MANIFESTATIONS SPORTIVES NON MOTORISÉES¹

Déclaration des manifestations sportives (hors cyclisme) qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation

(Articles R. 331-6 à R. 331-11, A. 331-2 à A. 331-5 et A. 331-37 à A. 331-42 du code du sport)

Vous organisez, sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, une manifestation sportive ne comprenant pas la participation de véhicule terrestre à moteur.

La réglementation vous impose de remplir une déclaration si votre manifestation constitue soit une épreuve, course ou compétition comportant un chronométrage, un classement, en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée, ou un horaire fixé à l'avance.

LE (OU LES) ORGANISATEURS

Personne physique Personne morale
Organisateur : _____
Fédération d'affiliation : _____
Nom(s) et prénom(s) du déclarant : _____

Adresse complète : _____

Code postal Commune : _____
Numéro de téléphone : __ / __ / __ / __ / __
Adresse électronique (en lettres capitales) : _____ @ _____

LE COORDONNATEUR SÉCURITÉ

Nom(s) et prénom(s) : _____

Adresse complète : _____

Code postal Commune : _____
Numéro de téléphone : __ / __ / __ / __ / __
Adresse électronique (en lettres capitales) : _____ @ _____

¹ Manifestations ne comportant pas de véhicule terrestre à moteur

INFORMATIONS SUR LA MANIFESTATION

Intitulé de la manifestation : _____

Lieu de l'organisation : _____

Date(s) et horaire(s) de la manifestation : _____

Discipline(s) concernée(s) : _____

Nombre maximal de participants : _____

Nombre de véhicules d'accompagnement, le cas échéant : _____

Nombre approximatif de spectateurs attendus : _____

Affiliation : Etes-vous affilié à la fédération délégataire de la discipline pratiquée lors de la manifestation ? Oui Non

Si oui, laquelle :

Fédération française d'athlétisme :

Fédération française de triathlon :

Fédération française de roller sports :

Fédération française d'équitation :

Fédération française de ski :

Fédération française de course d'orientation :

Fédération française des sports de traîneau, de ski pulka et de cross canins :

INFORMATIONS SUR LE RÉGIME DE CIRCULATION DEMANDÉ POUR LA MANIFESTATION

Articles R. 411-30 et R. 414-3-1 du code de la route

Usage exclusif temporaire de la chaussée :

Usage privatif de la chaussée :

Priorité de passage :

Strict respect du code de la route :

Si vous avez coché plusieurs cases ci-dessus, vous devez joindre à votre dossier de déclaration un tableau récapitulatif la liste des voies empruntées par la manifestation, le régime de circulation demandé pour chacune de ces voies et le créneau horaire correspondant.

Exemple :

Voies empruntées	Strict respect du Code de la route	Priorité de passage	Usage exclusif temporaire de la chaussée	Usage privatif de la chaussée	Créneau horaire

INFORMATIONS SUR LE DISPOSITIF DE SÉCURITÉ DE LA MANIFESTATION

Véhicules d'accompagnement :

Présence d'un véhicule d'ouverture (véhicule « pilote ») ? Oui Non

Présence d'un véhicule de début de course (véhicule « tête de course ») ? Oui Non

Présence d'un véhicule de fin de course ? Oui Non

Présence d'autres véhicules d'organisation (auto ou moto) ? Oui Non

Signaleurs :

Nombre de signaleurs : _____

En postes fixes : _____

Mobile en voitures : _____

Mobile à motocyclettes : _____

Forces de l'ordre :

Disposerez-vous d'un encadrement de la police municipale ? Oui Non

Si vous avez répondu Oui, précisez les moyens affectés :

Avez-vous passé une convention avec la police nationale ou la gendarmerie ? Oui Non

Si vous avez répondu Oui, précisez les moyens affectés en joignant, dans la mesure du possible la convention :

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ORGANISATEUR

Je soussigné (prénom, nom et qualité) :

organisateur et responsable de la manifestation décrite ci-dessus, certifie l'exactitude des renseignements concernant cette épreuve.

Je reconnais être débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

Je m'engage à prendre à ma charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de l'épreuve, ainsi que les frais de secours nécessités par celle-ci, et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à moi-même ou à mes préposés.

J'atteste avoir effectué les demandes d'arrêtés de circulation et de stationnement auprès des maires des communes traversées, ainsi que du Conseil départemental, et je m'engage à produire les arrêtés fixant le régime de passage de la course sur leur territoire.

Je prends l'engagement de fournir une attestation de police d'assurance couvrant ma responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation. (article A. 331-2 du code du sport).

J'atteste avoir pris connaissance des règles techniques de sécurité de la Fédération délégataire concernée afin d'adapter le dispositif de secours et de sécurité à la manifestation que je déclare.

Je m'engage, le cas échéant, à communiquer à la préfecture, les attestations signées relatives à la présence d'une ambulance et d'un médecin ou de tout dispositif de secours.

J'atteste que les signaleurs engagés pour la surveillance des points sensibles de la course sont majeurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité le jour de la manifestation et répondent aux critères exigés par la circulaire interministérielle portant simplification réglementaire des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre.

Je m'engage à m'assurer que les participants sont reconnus aptes physiquement et que les mineurs sont, en outre, munis d'une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux, ou d'une licence sportive.

Je m'engage à annuler la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables.

Fait à _____, le _____

Signature _____

INFORMATIONS PRATIQUES

A QUI ADRESSER LA DÉCLARATION ? :

L'organisateur dépose une déclaration auprès :

- ☒ Du maire ou, à Paris, du préfet de police, si la manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune (1) ;
- ☒ Du préfet de département, si la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs communes situées dans un même département (2) ;
- ☒ Du préfet de chacun des départements parcourus par la manifestation, si celle-ci se déroule sur le territoire de plusieurs départements et, également, du ministre de l'intérieur si le nombre de ces départements est de vingt ou plus (3) ;
- ☒ Du préfet du département d'entrée en France, si la manifestation est en provenance de l'étranger. Les dispositions des (2) et (3) sont applicables à une telle manifestation si elle se déroule également sur le territoire d'un ou de plusieurs départements autres que le département d'entrée en France (4).

PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE DÉCLARATION :

- Les modalités d'organisation de la manifestation incluant le programme et précisant si le départ et la circulation des participants sont groupés ;
- Le règlement de la manifestation qui respecte les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire compétente pour la discipline de la manifestation ;
- Le cas échéant, l'avis de la fédération délégataire ou la saisine de la fédération² ;
- La liste des signaleurs ;
- Pour chaque parcours de la manifestation, fournir :
 - un itinéraire détaillé incluant le plan des voies empruntées et la liste de ces voies. Indiquer sur le plan les éventuels points de rassemblement ou de contrôles préalablement définis et la plage horaire de passage estimée ainsi que la localisation des emplacements des signaleurs par carrefour (Il y aura autant de pictogrammes que de signaleurs prévus) ;
 - un tableau récapitulatif la liste des voies empruntées, le régime de circulation sollicité sur chacune de ces voies et le créneau horaire correspondant.
- L'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur OU une déclaration sur l'honneur engageant l'organisateur à fournir cette attestation à l'autorité administrative au plus tard six jours avant le début de la manifestation.
- Si la manifestation traverse des propriétés privées, une attestation de chaque propriétaire donnant leur accord au passage de la manifestation sur leur propriété.

DÉLAIS DE DÉPOT :

Tout dossier *Cerfa* de déclaration de manifestation sportive avec classement ou chronométrage est adressé deux mois au moins avant le déroulement de la manifestation ou trois mois avant lorsque la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs départements.

² Faute d'avoir été émis dans un délai d'un mois par la fédération, l'avis est réputé favorable.

Sont dispensés de cette formalité :

- Les organisateurs membres de la fédération sportive délégataire compétente dès lors que la manifestation est inscrite au calendrier de cette dernière.
- Les fédérations sportives agréées, leurs organes régionaux ou départementaux et leurs membres, dès lors qu'il existe une convention dans la discipline faisant l'objet de la manifestation.

Tableau récapitulatif des délais de dépôt :

Documents	Détail
Délai de 2 mois avant la manifestation	
Le cerfa incluant:	
Le règlement de la manifestation et les modalités d'organisation	Le règlement respecte les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire compétente pour la discipline de la manifestation. Les modalités d'organisation incluent le programme et précisent si le départ et la circulation des participants sont groupés.
L'avis de la fédération délégataire ou la saisine de la fédération	Pour les manifestations non inscrites au calendrier d'une fédération délégataire et ou de ses organes déconcentrés, l'avis de la fédération délégataire concernée ou, à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci.
Plan détaillé	A l'échelle adaptée, des voies et des parcours empruntés précisant le positionnement des signaleurs , des secours , des passages délicats et les éventuelles déviations mises en place. Pour vous aider à réaliser ces plans, vous pouvez utiliser ces outils: Viamichelin : http://www.viamichelin.fr/ Mappy : http://fr.mappy.com/ Google Earth : http://www.google.fr/intl/fr/earth/index.html Géoportail : http://www.geoportail.gouv.fr/accueil
L'attestation de chaque propriétaire	Si la manifestation traverse des propriétés privées, une attestation de chaque propriétaire donnant leur accord au passage de la manifestation sur leur propriété
Délai de 3 semaines avant la manifestation	
Attestations de présence des secouristes	
Si obligation: Attestation médecin Attestation ambulance	Si obligation de faire appel à un médecin et/ou une ambulance (prévues par les RTS): - une attestation signée par le médecin sur laquelle apparaît son adresse et son numéro de téléphone ; - un document prouvant la mise à disposition de l'ambulance.
La liste des signaleurs	La liste des signaleurs sollicités pour assurer la sécurité de l'épreuve
Les arrêtés de circulation ou de stationnement	Les copies des arrêtés de circulation ou de stationnement des maires et du Conseil départemental déjà pris.
L'information des villes traversées	A défaut de produire la copie des arrêtés de circulation ou de stationnement des maires et du Conseil départemental, la preuve matérielle que chaque commune traversée a bien été informée de la demande d'adaptation du régime de circulation lors du passage de la manifestation.
L'avis des préfets des autres départements	Les avis des préfets des autres départements si la manifestation se déroule dans un autre département
"Natura 2000"	Le formulaire d'évaluation des incidences "Natura 2000" si la manifestation est soumise à cette démarche. Pour le savoir, vous pouvez accéder aux informations disponibles sur le site Internet de la DREAL

Dès la réception de la convention	
La convention forces de l'ordre	La copie de la convention conclue avec la police ou la gendarmerie
Délai de 6 jours au plus tard avant le début de la manifestation	
L'attestation de police d'assurance	Vous devez fournir, <u>au plus tard</u> six jours avant le début de la manifestation, une attestation de police d'assurance en application de l'article A. 331-2 du code du sport.
<p>L'attestation de police d'assurance souscrite par vos soins doit garantir votre événement et couvrir votre responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'attestation de police d'assurance à produire doit préciser la date, le lieu, le nom et la nature de la manifestation que vous organisez. - A supposer que votre contrat couvre pendant toute l'année les événements relevant du code du sport, vous pouvez produire une attestation annuelle mais cette dernière doit alors mentionner expressément les références textuelles du code du sport ainsi que le type d'événements couverts (organisation de randonnées, de courses, etc.). 	



MINISTÈRE DES SPORTS



MANIFESTATIONS SPORTIVES NON MOTORISÉES¹

Déclaration des manifestations sportives (hors cyclisme) qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte la circulation

(Articles R. 331-6 à R. 331-11 et A. 331-2 à A. 331-5 et A. 331-37 à A. 331-42 du code du sport)

Vous organisez, sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, une manifestation sportive ne comprenant pas la participation de véhicule terrestre à moteur.

La réglementation vous impose de remplir une déclaration si votre manifestation se déroule sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance et compte plus de cent participants.

LE (OU LES) ORGANISATEUR(S)

Personne physique

Personne morale

Organisateur : _____

Fédération d'affiliation : _____

Nom(s) et prénom(s) du déclarant : _____

Adresse complète : _____

Code postal [] [] [] [] [] Commune : _____

Numéro de téléphone : __ / __ / __ / __ / __

Adresse électronique (en lettres capitales) : _____ @ _____

SI VOTRE MANIFESTATION DISPOSE D'UN COORDONNATEUR SÉCURITÉ

Nom(s) et prénom(s) : _____

Adresse complète : _____

Code postal [] [] [] [] [] Commune : _____

Numéro de téléphone : __ / __ / __ / __ / __

Adresse électronique (en lettres capitales) : _____ @ _____

¹ Manifestations ne comportant pas de véhicule terrestre à moteur.

INFORMATIONS SUR LA MANIFESTATION

Intitulé de la manifestation : _____

Lieu de l'organisation : _____

Date(s) et horaire(s) de la manifestation : _____

Discipline(s) concernée(s) : _____

Nombre maximal de participants : _____

Nombre de véhicules d'accompagnement, le cas échéant : _____

INFORMATIONS SUR LE DISPOSITIF DE SECURITE DE LA MANIFESTATION

Véhicules d'accompagnement :

Présence d'un véhicule d'ouverture (véhicule « pilote »)? Oui Non

Présence d'un véhicule de début de course (véhicule « tête de course ») ? Oui Non

Présence d'un véhicule de fin de course ? Oui Non

Présence d'autres véhicules d'organisation (auto ou moto) ? Oui Non

Signaleurs :

Nombre de signaleurs : _____

En postes fixes: _____

Mobile en voitures : _____

Mobile à motocyclettes : _____

Forces de l'ordre :

Disposerez-vous d'un encadrement de la police municipale ? Oui Non

Si vous avez répondu Oui, précisez les moyens affectés :

Avez-vous passé une convention avec la police nationale ou la gendarmerie ? Oui Non

Si vous avez répondu Oui, précisez les moyens affectés en joignant, dans la mesure du possible la convention :

INFORMATIONS SUR LE REGIME DE CIRCULATION DEMANDE POUR LA MANIFESTATION

Articles R. 411-30 et R. 414-3-1 du code de la route

Strict respect du Code de la route : OUI NON

Usage exclusif temporaire de la chaussée : OUI NON

Usage privatif de la chaussée : OUI NON

Priorité de passage : OUI NON

Si vous avez coché plusieurs cases ci-dessus, vous devez joindre à votre dossier de déclaration un tableau récapitulant la liste des voies empruntées par la manifestation, le régime de circulation demandé pour chacune de ces voies et le créneau horaire correspondant.

Exemple :

Voies empruntées	Strict respect du Code de la route	Priorité de passage	Usage exclusif temporaire de la chaussée	Usage privatif de la chaussée	Créneau horaire

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ORGANISATEUR

Je soussigné (prénom, nom et qualité) :

organisateur et responsable de la manifestation décrite ci-dessus, certifie l'exactitude des renseignements concernant cette épreuve.

Je reconnais être débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

Je m'engage à prendre à ma charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de l'épreuve, ainsi que les frais de secours nécessités par celle-ci, et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à moi-même ou à mes préposés.

J'atteste avoir effectué les demandes d'arrêtés de circulation et de stationnement auprès des maires des communes traversées, ainsi que du Conseil départemental, et je m'engage à produire les arrêtés fixant le régime de passage de la manifestation sur leur territoire.

Je prends l'engagement de fournir une attestation de police d'assurance couvrant ma responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation. (article A. 331-2 du code du sport).

J'atteste que les signaleurs engagés pour la surveillance des points sensibles de la manifestation sont majeurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité le jour de la manifestation et répondent aux critères exigés par la circulaire interministérielle portant simplification réglementaire des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre.

Je m'engage à m'assurer que les participants sont reconnus aptes physiquement et que les mineurs sont, en outre, munis d'une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux, ou d'une licence sportive.

Je m'engage à annuler la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables.

Fait à _____, le _____

Signature _____

INFORMATIONS PRATIQUES

A QUI ADRESSER LA DÉCLARATION ? :

L'organisateur dépose une déclaration auprès :

- ☑ Du maire ou, à Paris, du préfet de police, si la manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune (1) ;
- ☑ Du préfet de département, si la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs communes situées dans un même département (2) ;
- ☑ Du préfet de chacun des départements parcourus par la manifestation, si celle-ci se déroule sur le territoire de plusieurs départements et, également, du ministre de l'intérieur si le nombre de ces départements est de vingt ou plus (3) ;
- ☑ Du préfet du département d'entrée en France, si la manifestation est en provenance de l'étranger. Les dispositions des (2) et (3) sont applicables à une telle manifestation si elle se déroule également sur le territoire d'un ou de plusieurs départements autres que le département d'entrée en France (4).

PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE DÉCLARATION :

- Les modalités d'organisation de la manifestation incluant le programme et le règlement précisant si le départ et la circulation des participants sont groupés ;
- Les dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ;
- La liste des signaleurs ;
- Pour chaque parcours de la manifestation, fournir :
 - un itinéraire détaillé incluant le plan des voies empruntées et la liste de ces voies. Indiquer sur le plan les éventuels points de rassemblement ou de contrôles préalablement définis et la plage horaire de passage estimée ainsi que la localisation des emplacements des signaleurs par carrefour (Il y aura autant de pictogrammes que de signaleurs prévus) ;
 - Un tableau récapitulatif la liste des voies empruntées, le régime de circulation sollicité sur chacune de ces voies et le créneau horaire correspondant.
- L'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur OU une déclaration sur l'honneur engageant l'organisateur à fournir cette attestation à l'autorité administrative au plus tard six jours avant le début de la manifestation.

DÉLAIS DE DÉPOT :

Tout dossier de déclaration de manifestation sportive sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance est adressé un mois au moins avant le déroulement de la manifestation.



MINISTÈRE DES SPORTS



MANIFESTATIONS SPORTIVES NON MOTORISÉES¹

Déclaration des manifestations de cyclisme (randonnées) qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation

(Articles R. 331-6 à R. 331-11 et A. 331-2 à A. 331-5 et A. 331-37 à A. 331-42 du code du sport)

Vous organisez, sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, une manifestation de cyclisme ne comprenant pas la participation de véhicule terrestre à moteur.

La réglementation vous impose de remplir une déclaration si votre manifestation se déroule sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance et compte plus de cent participants.

LE (OU LES) ORGANISATEUR(S)

Personne physique

Personne morale

Organisateur : _____

Fédération d'affiliation : _____

Nom(s) et prénom(s) du déclarant : _____

Adresse complète : _____

Code postal Commune : _____

Numéro de téléphone : __/__/__/__/__

Adresse électronique (en lettres capitales) : _____@_____

SI VOTRE MANIFESTATION DISPOSE D'UN COORDONNATEUR SÉCURITÉ

Nom(s) et prénom(s) : _____

Adresse complète : _____

Code postal Commune : _____

Numéro de téléphone : __/__/__/__/__

Adresse électronique (en lettres capitales) : _____@_____

¹ Manifestations ne comportant pas de véhicule terrestre à moteur

INFORMATIONS SUR LA MANIFESTATION

Intitulé de la manifestation : _____

Lieu de l'organisation : _____

Date(s) et horaire(s) de la manifestation : _____

Discipline(s) concernée(s) : _____

Nombre maximal de participants : _____

Nombre de véhicules d'accompagnement, le cas échéant : _____

INFORMATIONS SUR LE DISPOSITIF DE SÉCURITÉ DE LA MANIFESTATION

Véhicules d'accompagnement :

Présence d'un véhicule d'ouverture? Oui Non

Présence d'un véhicule de fin de manifestation? Oui Non

Présence d'autres véhicules d'organisation (auto ou moto)? Oui Non

Signaleurs :

Nombre de signaleurs :

En postes fixes:

Mobile en voitures :

Mobile à motocyclettes :

Forces de l'ordre :

Disposerez-vous d'un encadrement de la police municipale? Oui Non

Si vous avez répondu Oui, précisez les moyens affectés :

Avez-vous passé une convention avec la police nationale ou la gendarmerie? Oui Non

Si vous avez répondu Oui, précisez les moyens affectés en joignant, dans la mesure du possible la convention :

INFORMATIONS SUR LE RÉGIME DE CIRCULATION DEMANDÉ POUR LA MANIFESTATION

Articles R. 411-30 et R. 414-3-1 du code de la route

- Usage exclusif temporaire de la chaussée
- Usage privatif de la chaussée
- Priorité de passage
- Strict respect du code de la route

1 ou plusieurs choix possibles

S'agit-il d'une randonnée libre sans classement ?

Oui Non

S'agit-il d'une randonnée sans classement groupée ?

Oui Non

S'il s'agit d'une manifestation sans classement groupée, estimation du nombre de cyclistes composant le ou les groupe(s) : _____

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ORGANISATEUR

Je soussigné (prénom, nom et qualité) :

organisateur et responsable de la manifestation décrite ci-dessus, certifie l'exactitude des renseignements concernant cette épreuve.

Je reconnais être débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

Je m'engage à prendre à ma charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de l'épreuve, ainsi que les frais de secours nécessités par celle-ci, et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à moi-même ou à mes préposés.

J'atteste avoir effectué les demandes d'arrêtés de circulation et de stationnement auprès des maires des communes traversées, ainsi que du Conseil départemental, et je m'engage à produire les arrêtés fixant le régime de passage de la manifestation sur leur territoire.

Je prends l'engagement de fournir une attestation de police d'assurance couvrant ma responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation (article A. 331-2 du code du sport).

J'atteste que les signaleurs engagés pour la surveillance des points sensibles de la manifestation sont majeurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité le jour de la manifestation et répondent aux critères exigés par la circulaire interministérielle portant simplification réglementaire des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre.

Je m'engage à m'assurer que les participants sont reconnus aptes physiquement et que les mineurs sont, en outre, munis d'une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux, ou d'une licence sportive.

Je m'engage à annuler la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables.

Fait à _____, le _____

Signature _____

INFORMATIONS PRATIQUES

A QUI ADRESSER LA DÉCLARATION ? :

L'organisateur dépose une déclaration auprès :

- Du maire ou, à Paris, du préfet de police, si la manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune (1) ;
- Du préfet de département, si la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs communes situées dans un même département (2) ;
- Du préfet de chacun des départements parcourus par la manifestation, si celle-ci se déroule sur le territoire de plusieurs départements et, également, du ministre de l'intérieur si le nombre de ces départements est de vingt ou plus (3) ;
- Du préfet du département d'entrée en France, si la manifestation est en provenance de l'étranger. Les dispositions des (2) et (3) sont applicables à une telle manifestation si elle se déroule également sur le territoire d'un ou de plusieurs départements autres que le département d'entrée en France (4).

PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE DÉCLARATION :

- Les modalités d'organisation de la manifestation incluant le programme et le règlement précisant si le départ et la circulation des participants sont groupés ;
- Les dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ;
- La liste des signaleurs ;
- Pour chaque parcours de la manifestation, fournir :
 - un itinéraire détaillé incluant le plan des voies empruntées et la liste de ces voies. Indiquer sur le plan les éventuels points de rassemblement ou de contrôles préalablement définis et la plage horaire de passage estimée ainsi que la localisation des emplacements des signaleurs par carrefour (Il y aura autant de pictogrammes que de signaleurs prévus) ;
- L'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur OU une déclaration sur l'honneur engageant l'organisateur à fournir cette attestation à l'autorité administrative au plus tard six jours avant le début de la manifestation.

DÉLAIS DE DÉPOT :

Tout dossier de déclaration de manifestation sportive sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance est adressé un mois au moins avant le déroulement de la manifestation.



MINISTÈRE DES SPORTS



MANIFESTATIONS SPORTIVES NON MOTORISÉES¹

Déclaration des manifestations de cyclisme (compétitions) qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation

(Articles R. 331-6 à R. 331-11 et A. 331-2 à A. 331-5 et A. 331-37 à A. 331-42 du code du sport)

Vous organisez, sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, une manifestation de cyclisme ne comprenant pas la participation de véhicule terrestre à moteur.

La réglementation vous impose de remplir une déclaration si votre manifestation constitue soit une épreuve, course ou compétition comportant un chronométrage, un classement, en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée, ou un horaire fixé à l'avance.

LE (OU LES) ORGANISATEURS

Personne physique

Personne morale

Organisateur : _____

Fédération d'affiliation : _____

Nom(s) et prénom(s) du déclarant : _____

Adresse complète : _____

Code postal : [] [] [] [] [] [] Commune : _____

Numéro de téléphone : __ / __ / __ / __ / __

Adresse électronique (en lettres capitales) : _____ @ _____

LE COORDONNATEUR SÉCURITÉ

Nom(s) et prénom(s) : _____

Adresse complète : _____

Code postal : [] [] [] [] [] [] Commune : _____

Numéro de téléphone : __ / __ / __ / __ / __

Adresse électronique (en lettres capitales) : _____ @ _____

¹ Manifestations ne comportant pas de véhicule terrestre à moteur

INFORMATIONS SUR LA MANIFESTATION

Intitulé de la manifestation : _____

Lieu de l'organisation : _____

Date(s) et horaire(s) de la manifestation : _____

Discipline(s) concernée(s) : _____

Type de manifestation :

Course en circuit : OUI NON

Course en ligne : OUI NON

Course par étapes : OUI NON

Epreuve de masse (cyclo-sportive) : OUI NON

Nombre d'étapes : _____

Nombre maximal de participants : _____

Nombre de véhicules d'accompagnement, le cas échéant : _____

Nombre approximatif de spectateurs attendus : _____

CALENDRIER :

L'épreuve est-elle inscrite au calendrier :

De la Fédération Française de Cyclisme (FFC)

De la Ligue Nationale de Cyclisme (LNC)

D'une Fédération affinitaire - à préciser : _____

Autre - à préciser : _____

INFORMATIONS SUR LE RÉGIME DE CIRCULATION DEMANDÉ POUR LA MANIFESTATION

Articles R. 411-30 et R. 414-3-1 du code de la route

COMPETITION

Usage exclusif temporaire de la chaussée

OU

Usage privatif de la chaussée

1 seul choix possible

EPREUVE DE MASSE (CYCLOSPORTIVE...)

Strict respect du code de la route

Priorité de passage de la chaussée

Usage exclusif temporaire de la chaussée

Usage Privatif de la chaussée

1 ou plusieurs choix possibles

INFORMATIONS SUR LE DISPOSITIF DE SÉCURITÉ DE LA MANIFESTATION

Véhicules d'accompagnement :

Présence d'un véhicule d'ouverture de la bulle course?..... Oui Non

Présence d'un véhicule pilote (véhicule« tête de course ») ?..... Oui Non

Présence d'un véhicule de fin de course ? Oui Non

Présence d'autres véhicules d'organisation (auto ou moto) ? Oui Non

Signaleurs :

Nombre de signaleurs :

En postes fixes:

Mobile en voitures :

Mobile à motocyclettes :

Forces de l'ordre :

Disposerez-vous d'un encadrement de la police municipale ? Oui Non

Si vous avez répondu Oui, précisez les moyens affectés :

Avez-vous passé une convention avec la police nationale ou la gendarmerie ? Oui Non

Si vous avez répondu Oui, précisez les moyens affectés en joignant, dans la mesure du possible la convention :

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ORGANISATEUR

Je soussigné (prénom, nom et qualité) :

organisateur et responsable de la manifestation décrite ci-dessus, certifie l'exactitude des renseignements concernant cette épreuve.

Je reconnais être débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

Je m'engage à prendre à ma charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de l'épreuve, ainsi que les frais de secours nécessités par celle-ci, et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à moi-même ou à mes préposés.

J'atteste avoir effectué les demandes d'arrêtés de circulation et de stationnement auprès des maires des communes traversées, ainsi que du Conseil départemental, et je m'engage à produire les arrêtés fixant le régime de passage de la course sur leur territoire.

Je prends l'engagement de fournir une attestation de police d'assurance couvrant ma responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation. (article A. 331-2 du code du sport).

J'atteste avoir pris connaissance des règles techniques de sécurité de la Fédération française de cyclisme afin d'adapter le dispositif de secours et de sécurité à la manifestation que je déclare.

Je m'engage, le cas échéant, à communiquer à la préfecture, les attestations signées relatives à la présence d'une ambulance et d'un médecin ou de tout dispositif de secours.

J'atteste que les signaleurs engagés pour la surveillance des points sensibles de la course sont majeurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité le jour de la manifestation et répondent aux critères exigés par la circulaire interministérielle portant simplification réglementaire des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre.

Je m'engage à m'assurer que les participants sont reconnus aptes physiquement et que les mineurs sont, en outre, munis d'une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux, ou d'une licence sportive.

Je m'engage à annuler la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables.

Fait à _____, le _____

Signature _____

INFORMATIONS PRATIQUES

A QUI ADRESSER LA DÉCLARATION ? :

L'organisateur dépose une déclaration auprès :

- Du maire ou, à Paris, du préfet de police, si la manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune (1) ;
- Du préfet de département, si la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs communes situées dans un même département (2) ;
- Du préfet de chacun des départements parcourus par la manifestation, si celle-ci se déroule sur le territoire de plusieurs départements et, également, du ministre de l'intérieur si le nombre de ces départements est de vingt ou plus (3) ;
- Du préfet du département d'entrée en France, si la manifestation est en provenance de l'étranger. Les dispositions des (2) et (3) sont applicables à une telle manifestation si elle se déroule également sur le territoire d'un ou de plusieurs départements autres que le département d'entrée en France (4).

PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE DÉCLARATION :

- Le dossier technique de la manifestation qui respecte les RTS (règles techniques et de sécurité) édictées par la fédération française de cyclisme. A télécharger à l'adresse : <https://www.ffc.fr/clubslicenciesorganisateur/>;
- L'avis de la fédération délégataire ou la saisine de la fédération² ;
- La liste des signaleurs ;
- Pour chaque parcours de la manifestation, fournir :
 - un itinéraire détaillé incluant le plan des voies empruntées et la liste de ces voies. Indiquer sur le plan les éventuels points de rassemblement ou de contrôles préalablement définis et la plage horaire de passage estimée ainsi que la localisation des emplacements des signaleurs par carrefour (Il y aura autant de pictogrammes que de signaleurs prévus) ;
- L'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur OU une déclaration sur l'honneur engageant l'organisateur à fournir cette attestation à l'autorité administrative au plus tard six jours avant le début de la manifestation.
- Si la manifestation traverse des propriétés privées, une attestation de chaque propriétaire donnant leur accord au passage de la manifestation sur leur propriété.

DÉLAIS DE DÉPOT :

Tout dossier *Cerfa* de déclaration de manifestation sportive avec classement ou chronométrage est adressé deux mois au moins avant le déroulement de la manifestation ou trois mois avant lorsque la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs départements.

² Faute d'avoir été émis dans un délai d'un mois par la fédération, l'avis est réputé favorable.

Sont dispensés de cette formalité :

- Les organisateurs membres de la fédération sportive délégataire compétente dès lors que la manifestation est inscrite au calendrier de cette dernière.
- Les fédérations sportives agréées, leurs organes régionaux ou départementaux et leurs membres, dès lors qu'il existe une convention dans la discipline faisant l'objet de la manifestation.

Tableau récapitulatif des délais de dépôt :

Documents	Détail
Délai de 2 mois avant la manifestation	
Le cerfa incluant:	
<p>Le dossier type à télécharger sur: https://www.ffc.fr/clubslicenciesorganisateur/</p>	
<p>L'avis de la fédération délégataire ou la saisine de la fédération</p>	<p>Pour les manifestations non inscrites au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme et ou de ses organes déconcentrés, l'avis de la fédération délégataire concernée ou, à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci.</p>
<p>Plan détaillé</p>	<p>A l'échelle adaptée, des voies et des parcours empruntés précisant le positionnement des signaleurs, des secours, des passages délicats et les éventuelles déviations mises en place. Pour vous aider à réaliser ces plans, vous pouvez utiliser ces outils: Viamichelin : http://www.viamichelin.fr/ Mappy : http://fr.mappy.com/ Google Earth : http://www.google.fr/intl/fr/earth/index.html Géoportail : http://www.geoportail.gouv.fr/accueil</p> <p>Pour les épreuves en lignes, les emplacements des signaleurs pourront être indiqués sur l'itinéraire détaillé rédigé du parcours pour une meilleure lisibilité.</p>
<p>L'attestation de chaque propriétaire</p>	<p>Si la manifestation traverse des propriétés privées, une attestation de chaque propriétaire donnant leur accord au passage de la manifestation sur leur propriété</p>
Délai de 3 semaines avant la manifestation	
Attestations de présence des secouristes	
<p>Si obligation: - Attestation médecin - Attestation ambulance</p>	<p>Si obligation de faire appel à un médecin et/ou une ambulance: - une attestation signée par le médecin sur laquelle apparaît son adresse et son numéro de téléphone; - un document prouvant la mise à disposition de l'ambulance</p>
<p>La liste des signaleurs</p>	<p>La liste des signaleurs sollicités pour assurer la sécurité de l'épreuve</p>
<p>L'information des villes traversées</p>	<p>La production de la preuve matérielle que chaque commune traversée a bien été informée de l'adaptation du régime de circulation lors du passage de la manifestation.</p>
<p>Les arrêtés de circulation ou de stationnement</p>	<p>Les copies des arrêtés de circulation ou de stationnement des maires et du Conseil départemental</p>
<p>L'avis des préfets des autres départements</p>	<p>Les avis des préfets des autres départements si la manifestation dépasse les limites du département</p>
<p>"Natura 2000"</p>	<p>Le formulaire d'évaluation des incidences "Natura 2000" si la manifestation est soumise à cette démarche. Pour le savoir, vous pouvez accéder aux informations disponibles sur le site Internet de la DREAL</p>

Dès la réception de la convention	
La Convention forces de l'ordre	La copie de la convention conclue avec la police ou la gendarmerie
Délai de 6 jours au plus tard avant le début de la manifestation	
L'attestation de police d'assurance	Vous devez fournir, <u>au plus tard</u> six jours avant le début de la manifestation, une attestation de police d'assurance en application de l'article A. 331-2 du code du sport.
<p>L'attestation de police d'assurance souscrite par vos soins doit garantir votre événement et couvrir votre responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En principe, l'attestation de police d'assurance à produire doit préciser la date, le lieu, le nom et la nature de la manifestation que vous organisez. - A supposer que votre contrat couvre pendant toute l'année les événements relevant du code du sport, vous pouvez produire une attestation annuelle mais cette dernière doit alors mentionner expressément les références textuelles du code du sport ainsi que le type d'événements couverts (organisation de randonnées, de courses, etc.). 	



MINISTÈRE DES SPORTS

DEMANDE D'AUTORISATION DE MANIFESTATIONS¹ COMPORTANT LA PARTICIPATION DE VÉHICULE TERRESTRES A MOTEUR

(Articles R. 331-18 à R. 331-21 ; R. 331-24 à R. 331-34 et A. 331-20 à A. 331-21 du code du sport ; L. 411-7 du code de la route)

Vous comptez organiser, sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur un circuit non permanent, une manifestation sportive comportant la participation de véhicules terrestres à moteur.

La réglementation prévoit une demande d'autorisation si :

1. Votre manifestation² se déroule sur un circuit³ non permanent, terrains⁴ ou parcours⁵;
2. Votre manifestation se déroule sur un circuit permanent homologué mais dans une discipline différente de celle prévue par l'homologation du circuit, sur un terrain ou un parcours tracé sur une partie d'un circuit permanent, pour les besoins de la manifestation.

LE (OU LES) ORGANISATEURS

Personne physique Personne morale

Organisateur : _____

Fédération d'affiliation : _____

Nom(s) et prénom(s) du déclarant : _____

Adresse complète : _____

Code postal Commune : _____

Pays : _____

Numéro de téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Site internet : _____

Adresse électronique (en lettres capitales) : _____ @ _____

¹ Manifestations qui se déroulent sur la voie publique ou sur un circuit non permanent

² **Manifestation**: regroupement d'un ou de plusieurs véhicules terrestres à moteur et d'un ou de plusieurs pilotes ou pratiquants visant à présenter, de façon organisée pour les spectateurs, un sport mécanique sous ses différentes formes. Toute compétition ou démonstration est assimilée à une manifestation. A l'exclusion des essais et entraînements à la compétition, tout événement motorisé qui comporte au moins un classement, un temps imposé ou un chronométrage, même sur une distance réduite, est également considéré comme une manifestation.

³ **Circuit**: un itinéraire fermé qui peut être parcouru plusieurs fois sans être quitté. Il ne peut emprunter que des voies fermées, de manière permanente ou temporaire, à la circulation publique. Son tracé est délimité par tout moyen. Son revêtement peut être de différentes natures. Un même circuit peut comporter plusieurs natures de revêtement.

⁴ **Terrain**: un espace d'évolution non ouvert à la circulation publique sur lequel il n'existe pas de parcours défini et où sont pratiquées des disciplines pour lesquelles le chronométrage ne constitue qu'un élément accessoire du classement, telles que trial ou franchissement.

⁵ **Parcours**: un itinéraire non fermé, allant d'un point de départ à un point d'arrivée distinct ou non, empruntant des voies non ouvertes ou temporairement fermées à la circulation publique et sur lequel le départ est donné individuellement aux concurrents. Le départ peut également être donné à plusieurs concurrents, dans la limite maximale de deux automobiles et cinq motocyclettes.

L'ORGANISATEUR TECHNIQUE (si différent de l'organisateur précité)

Nom(s) et prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code postal Commune : _____

Pays : _____

Numéro de téléphone : __ / __ / __ / __ / __

Adresse électronique (en lettres capitales) : _____@_____

L'organisateur technique est chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.

INFORMATIONS SUR LA MANIFESTATION

Intitulé de la manifestation : _____

Lieu de l'organisation : _____

Date(s) et horaire(s) de la manifestation : _____

Discipline(s) concernée(s) : _____

Nombre maximal de véhicules qui participent : _____

Nombre de véhicules d'accompagnement : _____

Nombre de spectateurs attendus : _____

A : _____ Le __ / __ / __

Signature :

INFORMATIONS PRATIQUES

A QUI ADRESSER LA DEMANDE D'AUTORISATION ? :

L'organisateur d'une manifestation soumise à autorisation doit présenter au(x) préfet(s) du (des) département(s) du lieu de la manifestation une demande d'autorisation.

Si la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs départements, la demande d'autorisation est adressée simultanément au préfet de chacun des départements parcourus et, également, au ministre de l'intérieur si le nombre de ces départements est de vingt ou plus.

Pour les manifestations en provenance de l'étranger, l'autorisation est délivrée par le préfet du département d'entrée en France.

PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER D'AUTORISATION :

- Les modalités d'organisation de la manifestation, notamment son règlement particulier conforme aux règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire compétente ;
- Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation OU à défaut une déclaration sur l'honneur engageant l'organisateur à fournir cette attestation à l'autorité administrative au plus tard six jours avant le début de la manifestation ;
- Les plans détaillés des zones réservées aux spectateurs pour les manifestations se déroulant sur un circuit non permanent, terrain ou parcours ;
- Le dossier de sécurité exigé par la FFSA lorsque les règles techniques et de sécurité le prévoient (Exemple : rallyes, course de côte, etc....)
- Pour chaque parcours de la manifestation : un plan détaillé incluant la distance, les voies empruntées ainsi que la liste de ces voies. Préciser les segments chronométrés pour chaque parcours ;
- Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de la manifestation ;
- Un document spécifique précisant la discipline concernée, la nature de la manifestation et ses caractéristiques ;
- Un plan masse du terrain ou du circuit non permanent utilisé y compris si la manifestation se déroule sur un circuit dont l'homologation ne prévoit pas cette utilisation, en tout ou partie;
- Si l'itinéraire prévoit un ou plusieurs parcours de liaison au sens de l'article R. 331-21 du code du sport, la liste des participants comportant leur nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de permis de conduire, nationalité et adresse de domicile, ainsi que le numéro d'inscription de leur véhicule délivré par l'organisateur. Cette liste doit être présentée à l'autorité préfectorale au moins six jours francs avant le début de la manifestation. L'organisateur doit veiller à ce que le numéro d'inscription attribué soit reporté sur le véhicule correspondant, de manière clairement lisible et visible, à l'avant et à l'arrière pour les véhicules de catégorie M, à l'arrière ou sur un dossard porté par le conducteur pour les véhicules de catégorie L, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route. A défaut du respect de l'ensemble des dispositions définies par le présent alinéa, la dérogation à l'obligation d'immatriculation sur les parcours de liaison, prévue à l'article R. 411-29 du même code, n'est pas applicable ;
- Le cas échéant, une évaluation des incidences de la manifestation sur les sites « Natura 2000 » (au titre du 24° de l'article R. 414-19 du code de l'environnement).

DÉLAIS DE DÉPÔT :

La demande doit parvenir au plus tard trois mois au moins avant la date prévue pour le déroulement de la manifestation.



MINISTÈRE DES SPORTS

DECLARATION DES CONCENTRATIONS DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR

(Articles R. 331-18 à R. 331-23 et A. 331-16 à A. 331-19 du code du sport)

Vous comptez organiser une concentration¹ qui rassemble plus de 50 véhicules, sur une voie ouverte à la circulation publique, dans le respect du code de la route, sans classement, temps imposé ou chronométrage. La réglementation vous impose de remplir une déclaration.

LE (OU LES) ORGANISATEURSPersonne physique Personne morale

Organisateur : _____

Fédération d'affiliation : _____

Nom(s) et prénom(s) du déclarant : _____

Adresse complète : _____

Code postal Ville ou commune : _____

Pays : _____

Numéro de téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Site internet : _____

Adresse électronique (en lettres capitales) : _____ @ _____

L'ORGANISATEUR TECHNIQUE, LE CAS ÉCHÉANT (facultatif)

Nom(s) et prénom(s) : _____

Adresse complète : _____

Code postal Ville ou commune : _____

Pays : _____

Numéro de téléphone : __ / __ / __ / __ / __

Adresse électronique (en lettres capitales) : _____ @ _____

¹ Concentration : rassemblement comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, qui se déroule sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique dans le respect du code de la route, qui impose aux participants un ou plusieurs points de rassemblement ou de passage et qui est dépourvu de tout classement, temps imposé ou chronométrage.

INFORMATIONS SUR LA (OU LES) CONCENTRATION(S)

Intitulé de la (ou des) concentration(s) : _____

Lieu de l'organisation : _____

Date(s) et horaire(s) de la (ou des) concentration(s)² : _____

Discipline(s) concernée(s) : _____

Nombre maximal de véhicules qui participent : _____

Nombre de véhicules d'accompagnement : _____

Nombre approximatif de personnes attendues sur les points de rassemblements : _____

A : _____ Le __/__/__

Signature :

² Une concentration peut comporter plusieurs dates s'il s'agit du même organisateur, sur un même itinéraire et selon le même règlement particulier.

INFORMATIONS PRATIQUES

A QUI ADRESSER LA DÉCLARATION ? :

L'organisateur dépose une déclaration auprès :

- Du préfet de département, si la concentration se déroule sur le territoire de ce département ;
- Du préfet de chacun des départements parcourus par la concentration, si celle-ci se déroule sur le territoire de plusieurs départements et, également, du ministre de l'intérieur si le nombre de ces départements est de vingt ou plus ;

PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE DÉCLARATION :

- Les modalités d'organisation de la concentration, notamment son règlement particulier conforme aux dispositions prévues par les règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire ;
- Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la concentration OU, à défaut, une déclaration sur l'honneur engageant l'organisateur à fournir cette attestation à l'autorité administrative au plus tard six jours avant le début de la concentration.
- Pour chaque parcours de la concentration : un plan détaillé incluant les voies empruntées ainsi que la liste de ces voies ; le plan des voies empruntées doit faire apparaître les points de rassemblement ou de passage préalablement définis ;
- Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de la concentration.

DÉLAIS DE DÉPOT :

Le dossier complet de déclaration doit être transmis au plus tard 2 mois avant la date prévue pour son organisation.

Ce délai est porté à **3 mois** lorsque le nombre de départements parcouru par la concentration est supérieur ou égal à vingt.



MINISTÈRE DES SPORTS

DEMANDE D'HOMOLOGATION D'UN CIRCUIT¹

(Articles R.331-35 à R.331-44 et A.331-21 du code du sport et R.411-12 du code de la route)

Vous êtes propriétaire ou gestionnaire d'un circuit, vous devez en demander l'homologation si vous souhaitez y organiser des activités comportant la participation de véhicule terrestres à moteur².

Votre demande concerne:

- Une première homologation
- Un renouvellement d'homologation
- Une modification de l'homologation en vigueur

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE SOLLICITANT L'HOMOLOGATION

Nom(s) et prénom(s), ou raison sociale de votre établissement : _____

Adresse : _____

Code postal [] [] [] [] [] Commune : _____

Numéro de téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Site internet : _____

Adresse électronique (en lettres capitales) : _____ @ _____

CIRCUIT

Désignation : _____

Emplacement : _____

UTILISATIONS PRÉVUES DU CIRCUIT ?Compétitions Manifestations Essais et/ou entraînements Démonstrations

Autres (précisez) : _____

¹ **Circuit** : un itinéraire fermé qui peut être parcouru plusieurs fois sans être quitté. Il ne peut emprunter que des voies fermées, de manière permanente ou temporaire, à la circulation publique. Son tracé est délimité par tout moyen. Son revêtement peut être de différentes natures. Un même circuit peut comporter plusieurs natures de revêtement.

² Cette demande d'homologation ne s'applique pas aux circuits qui sont réservés de manière exclusive à des essais industriels, à la préparation du permis de conduire ou à l'enseignement de la sécurité routière.

TYPE DE VÉHICULES ADMIS SUR LE CIRCUIT :

VITESSE MAXIMALE POSSIBLE EN UN POINT QUELCONQUE DU CIRCUIT POUR LES VEHICULES ADMIS SUR LE CIRCUIT

≤200 KM/H

> 200 KM/H

A : _____ Le __/__/__

Signature :

INFORMATIONS PRATIQUES

A QUI ADRESSER LA DEMANDE ? :

Préfet du département dans lequel se trouve le circuit

PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER :

- L'engagement, signé par le demandeur, de prendre à sa charge les frais d'études et de visite nécessaires à l'instruction de sa demande, conformément à l'article R. 331-36 du code du sport ;
- 7 exemplaires du plan masse du circuit ou du plan des voies utilisées, conforme aux règles techniques édictées par les fédérations délégataires compétentes ;
- Un dossier présentant les dispositions prévues pour assurer la sécurité des personnes et la tranquillité publique ;
- Une évaluation des incidences sur les sites « Natura 2000 », conformément à l'article R.414-19 du code de l'environnement.

DÉLAIS DE DÉPOT :

Tout dossier de demande d'homologation doit être adressé, au plus tard 2 mois avant la date prévue pour la première utilisation du circuit. Dans le cas d'un renouvellement, la demande doit être adressée 2 mois avant la date de fin de validité de l'homologation en vigueur.

ANNEXE 6 :
Dossier d'évaluation
des incidences de la manifestation
sur les sites Natura 2000

Incidences Natura 2000

Trame d'évaluation simplifiée d'un projet de manifestation sportive ou d'homologation de circuit

Dans le cadre d'une homologation de circuit (Nom exact du circuit) :

Pour l'association :

Cocher suivant le cas : Circuit 1 seule piste : Circuit plusieurs pistes :

Coordonnées du Président de l'association :

Nom :

Adresse :

Téléphone(s) fixe & portable :

Email :

1- Description de la manifestation sportive

Joignez, si nécessaire :

- Des éléments supplémentaires sur papier libre en complément de ce formulaire

Une localisation cartographique la plus précise possible de la manifestation sportive ou de l'équipement (itinéraire, localisation des aires de stationnement, des aires pour le public, des zones d'interdiction, des accès prévus pour les spectateurs, des voies susceptibles d'être prises pour l'encadrement de l'événement, des zones de logistiques). Il est fortement conseillé d'utiliser **une carte IGN au 1/25 000° comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation.**

Dès lors que la manifestation a lieu entièrement ou en partie sur un site Natura, il convient de fournir une carte plus détaillée de l'emprise de la manifestation sportive sur cette zone. Le cas échéant, une carte localisant la manifestation par rapport aux habitats naturels et habitats d'espèces du site Natura 2000 pourra également être jointe. La cartographie des habitats est disponible dans le document d'objectif.

Manifestation sportive soumise à évaluation des incidences Natura 2000 au titre :

De la liste nationale

D'une liste préfectorale Natura 2000

« Activité sportive » et/ou « Format de la manifestation sportive »

Lorsqu'il y a une référence au plan (cf. Plan), cela signifie que vous devez localiser l'information sur la carte IGN.

- **Nature de l'épreuve sportive :**

Manifestation ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant, en tout ou partie, sur la voie publique

Préciser la discipline sportive concernée par la manifestation :

Manifestation comportant la participation de véhicules à moteur et se déroulant, en tout ou partie, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, sur circuit terrain ou parcours

Préciser le type de véhicules engagés dans la manifestation :

Manifestation nautique en mer ne concernant pas des engins motorisés
Préciser la discipline sportive concernée par la manifestation :

Manifestation nautique en mer concernant des engins motorisés

Préciser le type d'engins motorisés engagés dans la manifestation pour :

Manifestation aérienne :
Préciser le type d'avions (ou aéronefs) engagés dans la manifestation :

Autre type de manifestation : (ou Circuit)
(décrire la nature de l'équipement)

.....
.....
.....
.....

- **Description de l'emprise de l'épreuve** (cf. Plan)
(Lieu de départ et d'arrivée, itinéraire, longueur ou périmètre du parcours)

- **Date, horaire et durée de la manifestation sportive :**

- **Budget prévisionnel :**

- **Délivrance de titre :** International
 National
- **Travaux préparatoires éventuels et techniques de réalisation** (cf. Plan) (Calendrier, types d'outils et d'opération, surfaces et/ou volumes concernés)

Exemple de travaux : création de parking, balisage

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- **Nombre approximatif de participants :**
- **Nombre prévisionnel de spectateurs :**
- **Dimensions des stationnements des véhicules (surface) et localisation** (cf. Plan) :
- **Dimensions des aires spectateurs (surface) et localisation** (cf. Plan) :
- **Accès et cheminements prévus des participants et spectateurs sur le lieu de l'événement** (cf. Plan) :
- **Description de la logistique en annexe de la manifestation sportive** (cf. Plan) :
 (Zone de ravitaillement, sécurité, réparation, nettoyage, restauration, sonorisation, site de remise de prix...)

.....

.....

.....

.....

.....

- **Nombre et types de véhicules à moteur et/ou embarcations motorisées nécessaires à l'organisation (sécurité, logistique...) et identification des voies qu'ils sont susceptibles d'emprunter** (cf. Plan)

.....

.....

.....

- **Fréquence de la manifestation sportive (x fois/an) :**

Nouvelle manifestation sportive : Oui Non

Si non, nouveau parcours : Oui Non

« Environnement »

- **Situation de la manifestation sportive par rapport aux sites Natura 2000 :**

Hors site Natura 2000 (Distance minimale : m)

Tout ou en partie en site Natura 2000

- **Autres espaces naturels protégés traversés par la manifestation sportive :**

.....
.....
.....

- **Consignes environnementales données aux participants, aux spectateurs et aux encadrants (joindre les éventuels supports d'accompagnement)**

.....
.....
.....
.....

- **Définition de zones d'interdiction :** Oui Non

Pour quelles raisons ont été définies ces zones d'interdiction ?

Localisez les sur la carte

.....
.....
.....
.....

- **Franchissement de cours d'eau ou zone humide :** Oui Non

Si oui, de quelle manière sont franchis les cours d'eau ?

(Passage à gué, pont existant ...)

.....
.....
.....

2- Identification du ou des sites Natura 2000 concernés

Nom du ou des sites Natura 2000	Numéro du ou des sites Natura 2000	Types de zones (site « oiseaux », site « Habitat Faune, Flore »)	Tout ou partie en site/ Hors site

Lorsque la manifestation est suffisamment éloignée de tout site Natura 2000, il est possible à ce stade de directement passer à l'étape conclusion et d'indiquer qu'il n'y a pas d'incidence envisageable y compris à distance ou via le réseau hydrographique.

4- Analyse des incidences de la manifestation

Analyser les incidences directes et/ou indirectes, temporaires et/ou permanentes de la manifestation sportive sur les espèces et habitats et sur l'intégrité du site Natura 2000 (Nom et n° du site).....

a) Incidences potentielles sur les habitats naturels et les habitats d'espèces identifiés dans la rubrique 3 :

Type d'habitat naturel	Superficie et/ou %* d'habitat investi par la manifestation	Usage	Incidences potentielles	Remarques
<i>Exemple : Pelouse calcaire</i>	<i>100 m²</i>	<i>Passage de participants (itinéraire)</i>	<i>Piétinement</i>	

Si le cadre proposé ne vous convient pas, vous pouvez vous exprimer librement :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

* il s'agit du pourcentage d'habitat détruit par rapport à la superficie totale de l'habitat à l'échelle du site. Cette estimation n'est pas toujours possible à déterminer en particulier lorsque le DOCOB n'est pas encore réalisé.

5- Mesures réductrices ou de prévention

Ces mesures visent à supprimer ou réduire les incidences potentielles identifiées préalablement.

Éléments identifiés comme ayant une incidence potentielle significative	Habitats ou espèces concernés	Mesures réductrices ou de prévention envisagées
<i>Exemple : Dérangement</i>	<i>Faucon pèlerin</i>	<i>Définition de zones d'interdiction d'accès pour éviter le dérangement</i>

Exemple : signalisation des zones d'interdiction d'accès, modification du parcours, canalisation du public, ...

Définitions

Concentration : une concentration est un rassemblement comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, qui se déroule sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique dans le respect du code de la route, qui impose aux participants un ou plusieurs points de rassemblement ou de passage et qui est dépourvu de tout classement, temps imposé ou chronométrage ;

Manifestation : une manifestation est le regroupement d'un ou de plusieurs véhicules terrestres à moteur et d'un ou de plusieurs pilotes ou pratiquants visant à présenter, de façon organisée pour les spectateurs, un sport mécanique sous ses différentes formes. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 411-7 du code de la route, toute compétition ou démonstration est assimilée à une manifestation. A l'exclusion des essais et entraînements à la compétition, tout événement motorisé qui comporte au moins un classement, un temps imposé ou un chronométrage, même sur une distance réduite, est également regardé comme une manifestation ;

Compétition : une compétition est une épreuve organisée dans le cadre d'une manifestation, dont l'objectif est l'obtention des meilleurs résultats possibles ;

Démonstration : une démonstration est une manifestation ayant pour objet la présentation, en mouvement, des capacités de vitesse ou de maniabilité de véhicules terrestres à moteur, sans qu'elle constitue un entraînement ou une compétition ;

Spectateur : toute personne qui assiste, à titre onéreux ou non, à une manifestation sans participer directement à celle-ci, notamment à son organisation ;

Circuit : un circuit est un itinéraire fermé qui peut être parcouru plusieurs fois sans être quitté. Il ne peut emprunter que des voies fermées, de manière permanente ou temporaire, à la circulation publique. Son tracé est délimité par tout moyen. Son revêtement peut être de différentes natures. Un même circuit peut comporter plusieurs natures de revêtement ;

Terrain : un terrain est un espace d'évolution non ouvert à la circulation publique sur lequel il n'existe pas de parcours défini et où sont pratiquées des disciplines pour lesquelles le chronométrage ne constitue qu'un élément accessoire du classement, telles que trial ou franchissement ;

Parcours : un parcours est un itinéraire non fermé, allant d'un point de départ à un point d'arrivée distinct ou non, empruntant des voies non ouvertes ou temporairement fermées à la circulation publique et sur lequel le départ est donné individuellement aux concurrents. Le départ peut également être donné à plusieurs concurrents, dans la limite maximale de deux automobiles et cinq motocyclettes ;

Parcours de liaison : un parcours de liaison est un itinéraire non fermé, allant d'un point de départ à un point d'arrivée distinct, reliant, dans le cadre d'une manifestation, des circuits, terrains ou parcours, et empruntant des voies ouvertes à la circulation publique sur lesquelles les participants respectent le code ;